

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



AR PREFECTURE

006-200039915-20210415-DELIB_1-DE
Regu le 27/04/2021

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 15 AVRIL 2021 - 16H00

DÉLIBÉRATION N° 1

OBJET :

DEMOCRATIE PARTICIPATIVE - ACTUALISATION DE LA COMPOSITION ET DES MODALITES DE
FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT « CANNES LERINS »

L'an deux mille vingt et un et le quinze avril à seize heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
M. Grégori BONETTO
Mme Noura CHAABOUNI PENTHER
Mme Véronique PIEL
Mme Marie POURREYRON
M. Jacques GAUTHIER

Mme Béatrice GIBELIN
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE
OLIVEIRA
Mme Apolline CRAPIZ
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Monique GARRIOU
Mme Florence ROMIUM
Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE
M. Marc OCCELLI

Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
Mme Marie TARDIEU
Mme Julie FLAMBARD
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Christophe ULIVIERI
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

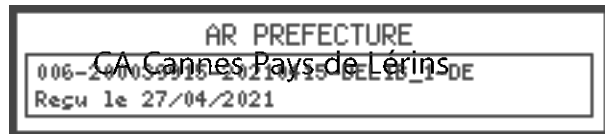
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD entre en séance après le vote de la question n° 2 sans avoir, au préalable, donné de pouvoir.
Mme Odile GOUNY-DOZOL entre en séance après le vote de la question n° 24 en ayant, au préalable, donné pouvoir à M. Gilles CIMA.

Etaient excusés :

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Christophe ULIVIERI.
M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à M. Nicolas GORJUX.
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à M. Frank CHIKLI.
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à Mme Emma VERAN.
Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Apolline CRAPIZ.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
M. Jacques NESA qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
M. Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
Mme Maryse IMBERT qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.

Etait absent :

M. Franck GALBERT



L'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 19/02/2021 est reportée à la prochaine séance.

La liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), plus particulièrement les articles L. 5211-10-1, L. 5211-11-2 et L. 5216-5 ;

VU la loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et portant modification de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (Loi Voynet), notamment l'article 25 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (Loi « engagement et proximité »), plus particulièrement l'article 80 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1^{er} janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018 et 24 décembre 2019 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 10 du 17 juillet 2020 portant débat et création du Conseil de développement « Cannes Lérins » au sein de la C.A.C.P.L. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 1 du 30 septembre 2020 portant composition et modalités de désignation des membres du Conseil de développement « Cannes Lérins » ;

CONSIDERANT qu'au terme de l'article 80 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 susvisée, un Conseil de développement est mis en place dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (E.P.C.I. FP) de plus de 50 000 habitants ;

CONSIDERANT qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'E.P.C.I. FP inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur les conditions et modalités de consultation du Conseil de développement prévu à l'article L. 5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public ;

CONSIDERANT que ce débat a eu lieu lors de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2020 par délibération n° 10 susvisée et que le Conseil de développement « Cannes Lérins » a ainsi été créé ;



CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) a souhaité que son Conseil de développement constitue un espace de dialogue et d'expression libre entre la société civile, les élus locaux et les citoyens, à l'échelle de son territoire intercommunal, en lien avec ses communes membres ;

CONSIDERANT que, pour être représentatif des grandes thématiques portées par la C.A.C.P.L. et de la diversité de la société civile organisée mais aussi des citoyens volontaires et motivés représentant les territoires des Communes membres de la Communauté d'agglomération, le présent conseil est organisé sur la base de cinq groupes de travail, à savoir :

- Groupe de travail n° 1 : « Environnement / Déchets » ;
- Groupe de travail n° 2 : « Economie / Relance » ;
- Groupe de travail n° 3 : « Transports / Mobilité » ;
- Groupe de travail n° 4 : « Prévention des risques » ;
- Groupe de travail n° 5 : « Aménagement du territoire / Habitat » ;

CONSIDERANT que, par délibération n° 1 du 30 septembre 2020 précitée, le Conseil Communautaire a approuvé la composition de ces cinq groupes de travail, ainsi que les modalités de désignation de leurs membres ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération poursuit une politique proactive en matière de développement économique, notamment avec l'ouverture, en 2021, d'une Cité des Entreprises au sein du Campus de l'Image et de la Création, dit « Bastide Rouge » ;

CONSIDERANT que ce site accueillera également des étudiants de l'Université Côte d'Azur, notamment dans le cadre de cursus autour des nouvelles écritures, dans l'objectif d'une fertilisation croisée avec le monde professionnel ;

CONSIDERANT qu'au regard des enjeux à venir dans ces domaines, il est opportun de créer un nouveau groupe de travail au sein du Conseil de développement « Cannes Lérins » intitulé comme suit :

- Groupe de travail n° 6 : « Enseignement supérieur / Formation / Université » ;

CONSIDERANT que la composition de ce groupe de travail est identique à celle des cinq premiers groupes ;

CONSIDERANT qu'il convient également de préciser qu'en sus des conseillers communautaires qui ne peuvent pas siéger au sein du Conseil de développement au regard des dispositions légales en vigueur, les conseillers municipaux des communes membres de la Communauté d'agglomération ne pourront pas non plus en être membres ;

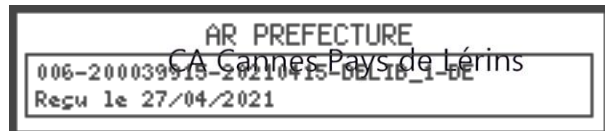
CONSIDERANT qu'afin de respecter la parité, il est proposé que ce Conseil de développement soit co-présidé par une femme et un homme qui seront désignés selon les dispositions adoptées par délibération du Conseil Communautaire n° 1 du 30 septembre 2020 susvisée ;

CONSIDERANT que ce Conseil de développement pourra être saisi par le Conseil Communautaire mais aussi par le Président ou tout autre Vice-président de la C.A.C.P.L. sur tous sujets relevant de la compétence de la Communauté d'agglomération, soit :

- pour avis ou propositions sur un projet ou document précis qui lui aura été transmis ;
- pour rédaction d'un rapport sur un sujet de réflexion ;

CONSIDERANT qu'il pourra s'autosaisir de tous sujets relatifs à l'aménagement et au développement du territoire communautaire et, ainsi, faire part aux élus de ses avis ou de ses propositions ;

CONSIDERANT enfin que la C.A.C.P.L. a décidé de mettre à disposition des membres du Conseil de développement un local, équipé d'un mobilier et d'un ordinateur et qu'il convient donc d'en adopter le principe par délibération communautaire ;



CONSIDERANT qu'il est important de rappeler que l'ensemble des règles et des modalités de fonctionnement du Conseil de développement « Cannes Lérins » et des groupes de travail afférents seront déterminées dans un règlement intérieur, approuvé lors de la première séance dudit Conseil de développement en assemblée plénière ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la création d'un sixième groupe de travail intitulé « Enseignement supérieur / Formation / Université » au sein du Conseil de développement « Cannes Lérins », ainsi que l'actualisation de la gouvernance dudit conseil et de ses modalités de fonctionnement telles que prévues dans la présente délibération ;
- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à entamer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les actes afférents à l'exécution de ladite délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,



Le Président,
David LISNARD